



Rupture contrat micro-crèche suite Covid-19

Par **ituriel**, le **09/04/2020** à **10:57**

Bonjour,

Suite au confinement et ne resident pas proche de notre lieu de travail, notre enfant ne se rend plus dans sa micro-crèche. Cette dernière nous facture néanmoins comme si de rien n'était.

Existe t'il un moyen de suspendre les paiements ou de rompre le contrat ?

cordialement,

Par **nihilscio**, le **09/04/2020** à **11:18**

Bonjour,

Le moyen est d'invoquer la force majeure qui rend l'exécution du contrat impossible. Vous ne pouvez être obligé de payer pour un service qu'il est impossible de vous rendre.

Par **CarolineDenambride**, le **13/04/2020** à **15:51**

Bonjour,

Cela est effectivement inadmissible.

Objet du contrat : garde d'enfant C/ Rémunération.

Confinement rend le contrat sans objet.

Inexécution du fait d'un cas de force majeure.

Adressez un courrier recommandé en ce sens.

Peut-être ne s'agit il que d'une erreur de prélèvement automatique.

Cordialement,

Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>